

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF
YUKON**

Third Session of the
Thirty-fourth Legislative Assembly

**ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DU
YUKON**

Troisième session de la
Trente-quatrième Assemblée
législative

BILL NO. 18

**ACT TO AMEND THE CHILD CARE
ACT (2021)**

PROJET DE LOI N° 18

**LOI DE 2021 MODIFIANT LA LOI
SUR LA GARDE DES ENFANTS**

First Reading:

Second Reading:

Committee of the Whole:

Third Reading:

Assented to:

Première lecture :

Deuxième lecture :

Comité plénier :

Troisième lecture :

Date de sanction :

**ACT TO AMEND THE CHILD CARE
ACT (2021)**

**LOI DE 2021 MODIFIANT LA LOI
SUR LA GARDE DES ENFANTS**

EXPLANATORY NOTE

This enactment amends the *Child Care Act* to provide for the director under the *Child Care Act* to be designated by the Minister responsible for the *Child Care Act*, instead of being the director of family and children's services designated under the *Child and Family Services Act*.

This enactment also makes consequential and related amendments to other enactments.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent texte modifie la *Loi sur la garde des enfants* afin de permettre que le directeur en vertu de la *Loi sur la garde des enfants* soit désigné par le ministre responsable de cette loi, en lieu et place du directeur des services à la famille et à l'enfance désigné en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Le présent texte apporte également des modifications corrélatives et connexes à d'autres textes.

BILL NO. 18

Thirty-fourth Legislative Assembly

Third Session

ACT TO AMEND THE CHILD CARE ACT (2021)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

PART 1

CHILD CARE ACT

1 This Part amends the *Child Care Act*.

Section 2 amended

2 In section 2, the definition "director" is replaced with the following:

"director" means the person designated under section 3.01; « *directeur* »

Section 3.01 added

3 The following section is added immediately after section 3:

Designation of director

3.01 The Minister may, by order, designate a member of the public service as the director for the purposes of this Act.

Section 37 amended

4 In subsection 37(1), the expression "as defined in the *Child and Family Services Act*" is added immediately after the expression "the director".

PROJET DE LOI N° 18

Trente-quatrième Assemblée
législative

Troisième session

LOI DE 2021 MODIFIANT LA LOI SUR LA GARDE DES ENFANTS

La Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

PARTIE 1

LOI SUR LA GARDE DES ENFANTS

1 La présente partie modifie la *Loi sur la garde des enfants*.

Modification de l'article 2

2 À l'article 2, la définition de « directeur » est remplacée par ce qui suit :

« directeur » La personne désignée en application de l'article 3.01. "*directeur*"

Insertion de l'article 3.01

3 L'article qui suit est inséré après l'article 3 :

Désignation du directeur

3.01 Le ministre peut, par arrêté, désigner un membre de la fonction publique à titre de directeur pour l'application de la présente loi.

Modification de l'article 37

4 Au paragraphe 37(1), l'expression « , au sens de cette dernière loi, » est ajoutée après l'expression « au directeur ».

PART 2

**CONSEQUENTIAL AND RELATED
AMENDMENTS**

Child Care Centre Program Regulation amended

5 The definition “director” in section 2 of the *Child Care Centre Program Regulation* is repealed.

Child Care Subsidy Regulation amended

6 The definition “director” in section 2 of the *Child Care Subsidy Regulation* is repealed.

Family Day Home Program Regulation amended

7 The definition “director” in section 2 of the *Family Day Home Program Regulation* is repealed.

Health Act amended

8 Subsection 4(1) of the *Health Act* is repealed.

School-Age Program Regulation amended

9 The definition “director” in section 2 of the *School-Age Program Regulation* is repealed.

PART 3

COMING INTO FORCE

Coming into force

10 This Act comes into force on May 1, 2021.

PARTIE 2

**MODIFICATIONS CORRÉLATIVES ET
CONNEXES**

Modification du Règlement concernant les programmes de garderie

5 La définition de « directeur » à l'article 2 du *Règlement concernant les programmes de garderie* est abrogée.

Modification du Règlement concernant le programme d'aide financière pour services de garde

6 La définition de « directeur » à l'article 2 du *Règlement concernant le programme d'aide financière pour services de garde* est abrogée.

Modification du Règlement concernant les services de garde en milieu familial

7 La définition de « directeur » à l'article 2 du *Règlement concernant les services de garde en milieu familial* est abrogée.

Modification de la Loi sur la santé

8 Le paragraphe 4(1) de la *Loi sur la santé* est abrogé.

Modification du Règlement concernant les programmes pour enfants d'âge scolaire

9 La définition de « directeur » à l'article 2 du *Règlement concernant les programmes pour enfants d'âge scolaire* est abrogée.

PARTIE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

10 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.